

Bulletin de



Association des usagers de la langue française

Volume VIII, no 1 9^e bulletin juillet 1994

Au ministère des Finances

SIX ANS POUR « DÉPOLLUER » UN FORMULAIRE

Une démarche de l'ASULF entreprise en 1988 et poursuivie jusqu'en 1994 a permis de faire réviser l'un des formulaires les plus utilisés dans toute la Fonction publique depuis une trentaine d'années. Encore a-t-il fallu en dernier lieu l'appui de l'Office de la langue française pour réussir. C'est à peine croyable!

Les deux colonnes ci-contre font voir plusieurs des nombreuses différences entre l'ancienne version du formulaire et la nouvelle.

Brève

La Ville de Sainte-Foy

L'Association a suggéré de remplacer sur la facture d'eau mesurée au compteur les mots « *Information à compléter par l'occupant* » par « *À remplir par l'occupant* ».

La Ville a répondu qu'elle allait apporter la correction suggérée au moment de la réimpression de ce formulaire.

ancien formulaire

RÉCLAMATION POUR FRAIS DE VOYAGE ET D'ASSIGNATION

réclamation
point d'attache
résidence
raison du voyage
lieu d'assignation
zones complétées
distance parcourue
coucher ou per diem
signature du réclamant

distance cumulative
compensation pour distance
totaliser D + E
montant réclamé
subsistance et logement
SS-Cat. (sous-sous catégorie)

nouveau formulaire

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

demande
lieu de travail
domicile
raison du déplacement
lieu d'affectation
zones remplies
kilométrage
logement ou forfait quotidien
signature de la personne qui fait la demande
kilométrage cumulatif
indemnité kilométrique
additionner D + E
somme demandée
séjour
(barbarisme supprimé)

(suite à la page 2)

S	Six ans pour « dépolluer » un formulaire	1
O	Échos de l'assemblée générale	2
m	Les juges au banc des accusés	3
m	La disparition de l'École des gradués à l'Université Laval	5
m	L'Office des professions freine la révision du vocabulaire	6
a	Salaberry-de-Valleyfield reprend sa place	7
i	Le Directeur général des élections du Québec	8
r	Le Directeur général des élections du Canada	8
e	L'interview en langue étrangère	8
	L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec	9
	Le « prix régulier » d'un dictionnaire ROBERT	11
	L'absence de souci de la qualité de la langue	11
	Le souci de la qualité de la langue	11
	Le président de l'ASULF honoré	12
	Les brèves	1, 5, 6, 7, 9, 10

Echos de l'assemblée générale

Une trentaine de personnes ont participé à l'assemblée annuelle du 30 mai 1994 à Montréal. L'effectif de l'Association s'est maintenu autour de 300 membres, dont une quinzaine de membres collectifs.

Les revenus ont été légèrement plus élevés que ceux de l'année précédente. Les cotisations et dons spéciaux des membres ont rapporté 6 060 \$. Le ministre chargé de l'application de la Charte de la langue française a versé une subvention de 5 000 \$ et le Conseil de la langue française en a accordé une de 2 000 \$. Par ailleurs, un membre décédé en 1992 a légué par testament la somme de 5 000 \$ à l'Association.

Les dépenses ont été sensiblement les mêmes que celles de l'année dernière. Les frais de secrétariat représentent 6 500 \$; les frais postaux viennent en deuxième lieu avec 2 115 \$. La préparation et l'impression du bulletin coûtent 1 200 \$.

À la suite des élections, le bureau de l'association se compose comme suit :

Président: Robert AUCLAIR,
Vice-président : réélu Étienne
Vice-président : GIASSON Yves
Vi-ce-président DEMERS
: Réal MIREAUL T, élu en remplacement de Louis LE BORGNE
qui n'a pas sollicité de nouveau mandat.

Secrétaire générale: Esther TAILLON

Les interventions de l'Association ont été nombreuses et variées. Il ne peut être question de les énumérer toutes. Plusieurs d'entre elles sont rapportées dans le présent numéro .

Six ans ... (suite)

Les fautes contenues dans ce formulaire étaient connues; il faut être surpris du fait que tout le monde ait toléré en silence une telle situation aussi longtemps. Heureusement, l'ASULF a réagi. Cette transformation radicale n'a pas nécessité de modifications à la loi ou aux règlements ni de recherches extraordinaires. Il a suffi d'une volonté tenace de l'Association pour en obtenir la réalisation.

Deux autres formulaires du même genre font actuellement l'objet de démarches de la part de l'Association auprès du ministre des Finances. La partie n'est pas gagnée d'avance s'il faut se fier à la première réponse reçue. Espérons ne pas avoir à attendre l'aube du XXI^e siècle pour voir poindre d'heureux résultats.

Le présent bulletin est publié par l'Association des usagers de la langue française (ASULF)

1043, rue du Long-Sault
Ste-Foy
G1W 3Z8
Téléphone : (418) 654-1649
Télécopieur : (418) 842-8928

Rédaction : Robert AUCLAIR, Esther Taillon et
Léone Tremblay
Révision : Danielle LANGELIER
Mise en page : DAO-COM Inc.
Publication semestrielle
Tirage : 1000 exemplaires

L'adhésion à l'Association inclut l'abonnement au bulletin. L'ASULF autorise la reproduction totale ou partielle des textes du bulletin à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1183-6784

PRÉFACES

DE MICHELINE LACHANCE

Les juges au banc des accusés

Tel est le titre d'un article paru dans le magazine 1'« *Actualité* » de juin dernier. Personne n'aime être au banc des accusés, encore moins un juge, lui qui, de son siège, voit l'accusé sur un banc dans la salle d'audience.

L'emploi des deux mots « banc » et « *siège* » n'est pas indifférent, comme permet de le constater l'exemple suivant. A l'occasion de la visite de Napoléon III à Londres en 1855, Victor HUGO lance une lettre ouverte contre lui. Robert PEEL, premier ministre britannique d'alors, est agacé de cette « *querelle personnelle entre HUGO et l'Empereur* », HUGO réplique en ne manquant pas de préciser que cette querelle est celle du juge sur son siège avec l'accusé sur son banc.

Les membres de la communauté juridique ont trop souvent le mot « *banc* » sur les lèvres lorsqu'ils parlent de la magistrature, sauf lorsqu'elle est au banc des accusés. En effet, le mot « *banc* » est utilisé erronément au Québec sous l'influence de l'anglais « *bench* », comme dans les exemples ci-dessous :

- Un journaliste écrit que le juge X est monté sur le banc en 1980 pour signifier que celui-ci a accédé à la magistrature ou encore qu'il a été nommé juge cette année-là;
- « *Le juge monte sur le banc à 9 heures et demie demain matin* », dit un avocat à un confrère, pour lui rappeler que le juge va siéger ou présider l'audience le lendemain matin à l'heure dite;
- « *Le juge a rendu jugement sur le banc* », rapporte un avocat, pour préciser que le ju-e a décidé sans délibérer, sans déssemparer, sur-le-champ, séance tenante, à l'audience meme, c'est-à-dire qu'il a rendu son jugement sur le siège;
- Le timbre ci-contre, qui paraît sur la première page d'une décision de la Cour d'appel, fait problème. D'abord, la date est indiquée à l'envers; on devrait lire : « le 14 mars 1994 » (il y a de la place pour le s. Ensuite, le mot « jugement » n'est pas le terme propre. Une juridiction supérieure comme la Cour d'appel rend des arrêts. L'emploi du mot « arrêt » s'impose donc. Enfin, l'expression « sur le banc » est un calque de l'anglais « on the bench », La cour a décidé séance tenante, c'est-à-dire sur le siège, expression qu'on devrait lire ici. Si la cour a délibéré brièvement à voix basse à l'audience avant de décider, il y a eu délibéré sur le siège.

SUR LE BANC

JUGEMENT DÉPOSÉ

1994 MAR 14

LE _____

L'expression « *jugement rendu sur le siège* » est attestée dans les dictionnaires de la langue générale comme Le Petit Robert 1 et le Lexis de Larousse ainsi que dans les dictionnaires spécialisés suivants :

- Vocabulaire juridique d'Henri CAPITANT 1
- Vocabulaire juridique de Gérard CORNU;
- Dictionnaire des expressions juridiques d'Henri ROLAND et Laurent BOYER;3
- Difficultés du langage du droit au Canada de Jean-Claude GÉMAR et VO Ho-Thuy.4

Cette expression est aussi traitée dans les dictionnaires des difficultés de la langue française suivants :

- Dictionnaire des anglicismes de Gilles COLPRON;5
- Dictionnaire des difficultés de la langue française de Gérard DAGENAIS. 6

Il ne faut donc pas chercher midi à quatorze heures. En français, un jugement rendu immédiatement à l'audience est un jugement rendu sur le siège. Voilà l'expression consacrée dans la langue juridique. Il serait ridicule d'éviter le mot « *siège* » par pudibonderie parce qu'un rigolo pourrait chuchoter « *siège de toilette* ». L'emploi immémorial du mot « *banc* » n'a jamais causé la même gêne chez les juges. Pourtant, ne lit-on pas dans le Dictionnaire québécois d'aujourd'hui : « *Fam. : Etre assis sur le banc (des toilettes)* »? Alors, ne parlons plus de gêne! Le temps des tabous est fini où la seule mention du mot « *sexe* » était un signe d'audace.

Par ailleurs, ne parle-t-on pas du Saint-Siège, du siège épiscopal, du siège social d'une entreprise, du siège d'un tribunal, d'une cour, et en droit français, des magistrats du siège (assis) par opposition aux magistrats du parquet (debout)?

Autant le mot « *banc* » est un anglicisme dans les cas ci-dessus, autant l'emploi du mot « *siège* » va de soi. S'il fallait que des prochaines compressions budgétaires astreignent les juges à s'asseoir sur un banc, ils protesteraient haut et fort, avec raison. Peut-être le feraient ils en décidant de ne pas « *bancher* » ou « *bancer* » et d'attendre d'avoir un siège pour siéger. Ils apprécieraient alors à sa juste valeur la signification du mot « *siège* » et le confort du fauteuil. Tout au plus, les juges acceptent-ils, à l'occasion, de retourner sur les bancs d'école pour se familiariser avec le nouveau Code civil, par exemple. Mais ils n'aimeraient pas jouer sur le banc dans un match amical de balle molle.

Dans le système parlementaire de modèle britannique, les ministres et les députés ont chacun un siège et la Chambre des Communes siège, tout comme l'Assemblée nationale. Personne n'est confiné à un banc. La situation est différente à l'Assemblée nationale française, par exemple, où il y a le banc des ministres. On voit sur la photo ci-contre le général de Gaulle assis sur ce banc après son retour au pouvoir en mai 1958.



Photo tirée de l'Express du 25 mai 1990

Dans un autre contexte, il faut écarter l'emploi du mot « *banc* » pour rendre « *bench* ». Ainsi, on n'écrira pas que la Cour siège en banc de trois (« *bench of three* »), mais plutôt qu'elle siège en formation de trois; ni en plein banc (« *full bench* »), mais en formation plénière si l'ensemble de la Cour siège. Si un juge siège seul, il s'agit d'une formation à juge unique et ce dernier pourra indiquer, au début de son jugement, qu'il statue à juge unique.

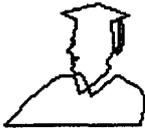
Espérons que les honorables juges mettront au ban le mot « *banc* » pour désigner leur fauteuil ou qualifier leurs jugements rendus ... sur le siège.

- 1) Paris, Presses universitaires de France, 1930.
- 2) 2^e éd., Paris, Presses universitaires de France, 1987.
- 3) Lyon, Éditions L'Hermès, 1983.
- 4) Cowansville, Éditions Yvon BLAIS, 1990.
- 5) Montréal, BEAUCHEMIN, 1982.
- 6) 2^e éd., Boucherville, Éditions françaises, 1984.

Brève Un barbarisme des Légistes

Le projet de loi no 116 qui modifie le code du travail a été sanctionné le 19 mai dernier. Les notes explicatives de ce projet de loi renferment un barbarisme qui surprend en 1994, d'autant plus que cette faute a déjà été signalée à plusieurs reprises. On lit en effet : « *Le projet extentionne par ailleurs la notion de service public.* »

Combien de fois faudra-t-il répéter que le verbe « *extensionner* » n'existe pas en français ? C'est le verbe « *Étendre* » Qui correspond au substantif « *extension* ». On trouve d'ailleurs le mot « *extends* » dans les « *Explanatory notes* » de la version anglaise.



La disparition de l'École des gradués à l'Université Laval



Dans son numéro de l'hiver dernier, la revue « *Contact* » publiée par l'Université Laval faisait part de la bonne nouvelle suivante :

L'École des gradués, qui existe depuis 55 ans, est devenue Faculté des études supérieures.

Il faut se réjouir de ce changement, car il y a belle lurette que plusieurs personnes et un certain nombre d'organismes, dont l'Association, avaient fait connaître aux autorités de l'Université leur opinion sur la question en affirmant que l'expression « *Ecole des gradués* » inconnue dans l'ensemble de la francophonie, était un calque de l'expression anglaise « *Graduate School* ». Les dictionnaires français modernes ne donnent pas, en effet, au mot « *gradué* » le sens qu'il paraît avoir dans l'appellation « *Ecole des gradués* », sauf - ce qui n'est pas surprenant - le Dictionnaire québécois d'aujourd'hui. Ce dernier mentionne qu'il s'agit d'un anglicisme et il donne comme exemple : « *L'École des gradués de l'Université Laval* ».

Heureusement, cette université s'est débarassée d'un anglicisme plus que cinquantenaire. Il faut cependant se garder de chanter victoire trop vite, puisque les raisons d'ordre, disons, administratif semblent l'avoir emporté sur les arguments d'ordre linguistique dans la genèse de ce changement d'appellation. C'est ce que les mots sui-

vants du doyen de cette nouvelle faculté semblent vouloir révéler :

... ce changement reflète la volonté ferme de l'Université de mettre de l'avant les études de deuxième et de troisième cycle. Le rôle de la faculté est d'assurer la standardisation des critères de qualité et d'excellence pour tous les programmes de niveau supérieur, et de veiller à la qualité de l'encadrement des études supérieures.

Il faut espérer que ce changement d'appellation aura un effet d'entraînement et qu'il amènera l'« *Union des gradué-e-s (sic) inscrit-e-s (sic) à Laval* » à changer, elle aussi, de dénomination, de même que l'« *Association des étudiants et étudiantes gradué(es) (sic) en Relations industrielles de l'Université Laval* » et d'autres associations semblables dont nous ignorons l'existence.

Quant au Dictionnaire québécois d'aujourd'hui, il faut souhaiter qu'il biffe cette définition dans une prochaine édition, s'il y en a une. Il devrait de toute façon supprimer l'exemple choisi puisque l'École des gradués de Laval est disparue. Peut-être sera-t-il alors à court d'exemple!

Le code des professions

L'Office des professions freine la révision du vocabulaire

L'Association a fait des interventions soutenues tout au cours de l'année pour persuader le législateur de corriger le vocabulaire du Code des professions. Elle croyait avoir convaincu le ministre d'alors, M. Raymond SAVOIE, qui s'était déclaré très favorable aux suggestions contenues dans son mémoire déposé à la commission parlementaire de l'Education. Mais elle a dû déchanter par la suite.

Le ministre a informé un peu plus tard l'Association de l'opposition de l'Office des professions à accueillir ses suggestions, à une exception près. Cette attitude de l'Office des professions est d'autant plus surprenante que cet organisme savait que l'Office de la langue française appuyait le mémoire de l'ASULF. Au surplus, ce ne sont pas les connaissances d'ordre linguistique qui font défaut chez le personnel de l'Office des professions.

L'Association n'a pas en main actuellement le texte de la loi qui a été adoptée (projet de loi no 140). Si elle se fie au débat qui a eu lieu à la Commission parlementaire de l'Education, le seul changement d'ordre linguistique qui a été apporté semble être le rempla-

cement de l'expression « *corporations professionnelles* » par « *ordres professionnels* » pour désigner les professions visées par cette loi.

L'Office des professions a informé les membres de la commission que les autres suggestions de l'ASULF ne méritaient pas d'être retenues, que tout le monde se sentait bien avec le vocabulaire actuel, que les gens étaient « à l'aise avec ça » et que l'ASULF était d'ailleurs la seule à les mettre de l'avant. Ainsi, il n'y aura pas encore de Code des ordres professionnels, pas de Tribunal des ordres professionnels ni de Conseil interprofessionnel ou Conseil interordres parce que l'Office des professions a préféré sacrifier la qualité de la langue pour maintenir le statu quo.

Une chose est certaine : le législateur a manqué l'occasion par excellence de redresser le vocabulaire inexact de cette loi importante. Il s'est même permis d'aggraver la situation en modifiant le titre de la loi de la mauvaise façon. Tant pis pour la langue ... Ce sera pour la prochaine fois.

Nous en reparlerons!

BRÈVE Adieu aux « billets de saison »

On voit souvent au Québec l'expression « *billet de saison* » qui est une traduction littérale de l'anglais « *season ticket* » alors que le terme correct en français est « *abonnement* ». L'ASULF a d'ailleurs signalé l'emploi de cette expression incorrecte à plusieurs organismes, dont les Nordiques de Québec. On lit maintenant « *abonnement* » au lieu de « *billet de saison* » dans la publicité de ce club de hockey.

L'association a également écrit à l'Orchestre symphonique de Québec qui a utilisé récemment dans sa publicité l'expression « *Billet 🎵 Saison* ». Cette nouvelle graphie est peut-être plus fantaisiste, mais elle n'en est pas moins fautive que la précédente. Cet orchestre symphonique pourrait tout simplement solliciter des abonnements avec autant de profits.

Salaberry-de-Valleyfield reprend sa place



L'emploi de la dénomination Salaberry-de-Valleyfield progresse lentement, mais sûrement, grâce aux démarches répétées de l'ASULF. C'est ainsi que plusieurs panneaux de signalisation sur les autoroutes et les autres voies de communication portent maintenant l'inscription « *Salaberry-de-Valleyfield* ». Il en est de même des panneaux installés devant le palais de justice de cette ville.

Cette dénomination figure déjà ou figurera dans des publications et documents divers, comme le fait voir l'énumération qui suit :

- a) le Petit Larousse 1994;
- b) le Dictionnaire Hachette encyclopédique (prochaine édition);
- c) Le Petit Robert II (prochaine édition);
- d) le Répertoire téléphonique du Gouvernement du Québec;
- e) la carte du Service interurbain gouvernemental;
- f) la documentation de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- g) le rapport annuel du ministère de la Justice;
- h) l'adresse de l'Évêché de Valleyfield sur la papeterie de l'Évêché;
- i) la documentation du CLSC Seigneurie de Beauharnois;
- j) le bulletin « *Touring* » du Club automobile du Québec;
- k) le bulletin « *Agir* » d'Amnistie internationale;
- l) les feuillets d'information des Services financiers MFQ (Carte Capitale);
- m) la publicité générale des magasins Sears;
- n) l'annuaire téléphonique local de Bell Québec.

L'Association s'est adressée aux différentes caisses populaires de cette ville pour les inviter à utiliser le nom légal de cette municipalité. Les caisses populaires Sacré-Coeur et Sainte-Cécile de Valleyfield ont répondu qu'elles jugeaient intéressante la suggestion de l'ASULF et qu'elles allaient l'étudier.

L'ASULF a demandé à Dico-Robert Inc. en mars 1994 d'apporter une correction semblable dans le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui*. N'ayant même pas eu d'accusé de réception, elle a réécrit en juin dernier. Elle espère cette fois recevoir une réponse et souhaite, de plus, que celle-ci aille dans le même sens que celles des éditeurs des dictionnaires précités.

Brève

La Place du Portage à Hull

L'ASULF a demandé au ministre des Travaux publics du gouvernement fédéral, Monsieur David DINGWALL, de donner suite à la suggestion du conseil municipal de Hull voulant que des bâtiments du complexe du Portage soient dénommés respectivement Jean-Marchand et Jeanne-Sauvé.

le mot « *place* » qui ne peut être utilisé en français pour désigner un bâtiment.

Le ministre vient de répondre en précisant : « *Croyez-bien que nous y donnerons suite dans les plus brefs délais possible.* »

L'Association a suggéré en même temps au ministre de modifier la dénomination du complexe Place du Portage en y supprimant

Entre-temps, il faut espérer!

L'incorrection de la langue

Le Directeur général des élections du Québec

Le directeur des élections a autorisé la constitution d'un parti politique appelé «*Parti j'en peut pus*». L'Association a protesté contre cette appellation dont l'orthographe est manifestement fautive. Le directeur a répondu que les conditions de refus ayant trait à la dénomination d'un parti sont prévues de façon explicite à l'article 50 de la Loi électorale et qu'il n'y en a aucune qui concerne les fautes de français.

Le législateur devrait-il, à l'imitation du législateur mexicain, préciser qu'une personne morale doit utiliser une langue correcte lorsqu'elle s'adresse au public, en particulier si elle choisit une dénomination? Lui faudra-t-il employer ce moyen pour convaincre le directeur des élections d'appliquer la loi électorale d'une façon raisonnable à l'avenir?

La correction de la langue

Le Directeur général des élections du Canada

L'Association a écrit le 3 novembre dernier au Directeur général des élections pour lui signaler deux fautes de français dans la fiche de recensement, soit «*adresse civique*» au lieu du seul mot «*adresse*» et «*suit*» au lieu de «*appartement*», qui correspond au terme anglais «*apartment*».

Le directeur a répondu rapidement que ces fautes allaient être corrigées dans la nouvelle fiche sur le point d'être imprimée. L'ASULF est heureuse de la réponse positive et rapide qu'elle a eue.



L'interview en langue étrangère



Il arrive plus ou moins souvent à la radio et à la télévision que des interviews de personnes ne parlant pas français soient présentées sans traduction française aucune. Si la personne interrogée est un joueur de hockey russe ou une joueuse de tennis allemande qui s'exprime dans sa langue maternelle, l'entrevue sera traduite la plupart du temps. Si, par ailleurs, cette personne s'exprime en anglais, cas fréquent lorsqu'il s'agit d'un joueur de hockey, de baseball ou de tennis, la traduction est assez souvent absente. Tout au plus offre-t-on, dans les meilleurs cas, un résumé de quelques secondes, alors que la personne interviewée a parlé longuement.

L'ASULF a attiré l'attention du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CATC) à ce sujet et elle s'est aussi adressée directement aux intéressés. Les réponses ont toutes été favorables; tout le monde est plein de bonnes intentions, mais les actes ne suivent pas toujours les promesses.

Les interviewers devraient présumer que l'auditeur ou le téléspectateur francophone ne comprennent pas plus l'anglais que l'allemand, le russe ou l'espagnol. S'il n'est pas possible de traduire l'interview en français, qu'on en fasse un résumé et qu'on en supprime la partie qui se déroule dans une autre langue.

Chaque membre de l'ASULF peut facilement contribuer à faire avancer ce dossier en signalant au CRTC les cas où la traduction fait défaut.

Le mot « ordre » refait surface

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Curieusement, les ordres professionnels à exercice exclusif au Québec ont une double dénomination. Chacun d'eux est dénommé « *ordre* » dans sa loi constitutive, mais également « *corporation professionnelle* ». Dans le Code des professions, chaque ordre était appelé uniquement « *corporation professionnelle* ». Heureusement, depuis juin dernier, l'expression « *corporation professionnelle* » a disparu au profit de « *ordre professionnel* » dans le projet de loi n 140. Mais, le législateur y est allé à reculons, semble-t-il, puisqu'il a refusé d'utiliser cette expression partout où elle devrait paraître.

Les ordres professionnels ont dû composer avec cette situation dans le passé et plusieurs ont, en conséquence, adopté l'expression « *corporation professionnelle* » qui était utilisée par l'Office des professions. Heureusement, plusieurs ordres, conscients de cette incohérence et de cette incorrection, préfèrent maintenant le mot « *ordre* ». Ainsi, l'Ordre des médecins vétérinaires a adressé à l'ASULF en juin dernier une lettre dont voici un extrait :

Le président, le Dr Jean PIÉRARD, me prie de vous aviser que l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a repris officiellement l'appellation Ordre des médecins vétérinaires du Québec par une résolution du Bureau le 15 décembre 1992 conformément à la Loi sur les médecins vétérinaires.

D'autre part, l'Ordre accorde son appui à la position de l'Association des usagers de la langue française ...

Voilà un geste significatif qui mérite d'être signalé.

BRÈVE

L'association canadienne des juges provinciaux

L'ASULF a écrit à l'Association canadienne des juges provinciaux pour lui suggérer des modifications d'ordre linguistique à ses statuts. Le secrétaire, anglophone, a remercié l'ASULF de ses suggestions et a indiqué que cette intervention lui avait fait prendre conscience d'une situation qu'il n'avait pas vraiment remarqué jusque là. Il a pris la résolution d'apporter un soin particulier à la prochaine version française des statuts de cette

Il est bon de rappeler que la conférence des juges du Québec a déjà accepté elle aussi, lors de son congrès annuel, d'intégrer à ses statuts plusieurs corrections d'ordre linguistique proposées par l'ASULF.

NNN

BRÈVE

Normes d'adressage de la Société Canadienne des postes

La société canadienne des postes a préparé un document intitulé « Normes canadienne d'adressage » qui aurait pour effet de rendre inintelligible la dénomination de plusieurs municipalités parce que celle-ci serait réduite à un maximum de treize caractères.

L'Association a demandé à cette société de revoir sa politique à ce sujet et elle a alerté la commission de toponymie du Québec et l'Office de la langue française. Cet organisme nous informe que la Société entend lui soumettre son projet final pour approbation après y avoir apporté des changements substantiels.

Cette réponse augure bien. L'ASULF a cependant l'œil ouvert.

Brève

Le Parc des nations de la francité à Jonquière

L'été dernier, le mouvement Francité a invité le président de l'Association à l'inauguration de la Place des nations de la francité. L'association a demandé des précisions au sujet de cet emplacement et a conclu qu'il s'agissait d'un parc et non d'une place. Le mouvement francité a bien voulu accueillir la suggestion de l'ASULF et appeler cet aménagement : « Parc des nations de la francité ».

Club social Victoria

Un membre de l'ASULF, M. Pierre LANDRY, a attiré l'attention de l'Association sur l'anglicisme « civique » dans la dénomination du Club des employés civiques inc. à Québec. Des démarches répétées de l'ASULF depuis 1992 ont produit d'heureux résultats. Depuis octobre dernier, les membres de ce cercle font partie de Club social Victoria inc.

Voilà un anglicisme de moins en circulation.

La licence de pilotage

En janvier 1994, l'Association est intervenue de nouveau auprès du ministre des Transport à Ottawa. Elle avait écrit dix-huit mois auparavant pour signaler bon nombre d'incorrection sur la licence de pilotage délivrée par ce ministère.

La ministre a bien voulu agréer la plupart des corrections proposées.

Le square Berri à Montréal devient la place du Quartier-latin

L'année dernière, l'ASULF a fait part au maire de Montréal de son appui à la démarche entreprise par les Sœurs de la Providence pour faire appeler le square Berri « place Émilie-Gamelin » en l'honneur de la fondatrice de leur communauté.

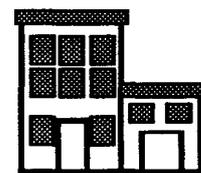
Les Sœurs de la Providence et les autorités de la ville de Montréal en sont venues à un consensus. Le square Berri est devenu la place du Quartier-latin. La partie sud de la place portera le nom d'esplanade Émilie-Gamelin, et la rue Labelle deviendra l'avenue de l'Esplanade-Émilie-Gamelin.

La Place Saint-Michel à Jonquière

À l'invitation de l'ASULF, l'Office de la langue française, dont les bureaux sont situés à la « Place Saint-Michel » à Jonquière, a modifié sa papeterie et les cartes professionnelles de son personnel en remplaçant « Place Saint-Michel » par « Immeuble Saint-Michel ». Il a ensuite invité les autres locataires de l'immeuble à imiter son geste.

L'Office a aussi suggéré au propriétaire de changer la dénomination de son immeuble. Or, celui-ci ne songe nullement à écarter l'appellation actuelle parce que, dit-il, cette situation ne l'expose pas à payer une amende. Un tel raisonnement a de quoi surprendre de la part d'un homme d'affaires au Saguenay!

L'ASULF entend continuer d'intervenir pour faire corriger une telle anomalie.



Le « prix régulier » d'un dictionnaire ROBERT

La maison d'édition française bien connue « Les Dictionnaires LE ROBERT » a publié récemment son dernier-né, le « *Dictionnaire historique de la langue française* » qui a mérité le « Grand Prix de la langue de France », Les quotidiens du Québec ont publié l'annonce ci-contre de ce dictionnaire.

Prix promotionnel du 14 mars au 30 avril.
160,00\$

Prix régulier 200,00\$

2 400 pages. Deux volumes reliés, sous coffret
Disponible en librairie.

L'ASULF a réagi à la présence de l'expression « prix régulier » qui est ici un calque de l'anglais « regular price ». Elle a attiré l'attention de l'éditeur sur cette erreur, mais elle n'a pas eu de réponse. S'agit-il d'un oubli ou d'une distraction? Cette supposition est difficile à faire. Ne serait-ce pas que LE ROBERT a été influencé par le *Dictionnaire québécois d'aujourd'hui* qui définit comme suit le mot « régulier » : « Anglic. fam. Dont la qualité est courante, ordinaire, qui n'a rien de spécial ou de particulier. Un café régulier. Du gaz régulier ou n.m. du régulier, de l'essence ordinaire ». L'éditeur du dictionnaire LE ROBERT va-t-il s'adresser dorénavant aux Québécois en québécois plutôt qu'en français?

Espérons que nous ne verrons plus un tel anglicisme dans la publicité de ce dictionnaire.

À la STCUQ

L'absence de souci de la qualité de la langue

L'ASULF a écrit le 2 juin 1993 à la Société de transport de la Communauté urbaine de Québec et au Syndicat des employés du transport public du Québec métropolitain (CSN) pour les inviter à corriger un certain nombre de fautes de français dans la convention collective applicable aux chauffeurs d'autobus de cette entreprise. L'Association a reçu un accusé de réception de la STCUQ en juillet suivant. Le syndicat n'a pas donné signe de vie. L'Association a aussi envoyé une copie de sa lettre à l'Office de la langue française qui a offert spontanément sa collaboration aux parties.

Un an plus tard, l'ASULF a écrit de nouveau à la STCUQ pour s'informer de l'état du dossier. Elle a alors reçu une réponse étonnante : le dossier a été confié à un agent en relations de travail à qui on n'aurait même pas remis le texte des suggestions faites. La STCUQ investit des millions pour améliorer la qualité du service, mais elle ne fait pas d'efforts sérieux pour corriger une convention collective qui en a grandement besoin. Le comportement du syndicat est aussi déplorable que celui de l'employeur.

L'ASULF n'entend pas désarmer!

À la CSN

Le souci de la qualité de la langue

La CSN et ses organismes affiliés ont conclu une convention collective le 17 janvier 1994 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la CSN. Ce n'est pas là une nouvelle sensationnelle en soi. Par ailleurs, l'effort des parties pour améliorer la qualité de la langue de cette convention mérite d'être signalé.

En effet, au cours de l'année 1993, les parties en ont révisé conjointement le texte, avec la collaboration de l'ASULF, pour éliminer le plus d'incorrections possibles. La qualité linguistique de la nouvelle convention est loin de la perfection. Celle-ci présente toutefois un progrès notable par rapport à la convention précédente. Il vaut la peine de le noter, d'autant plus qu'il est très rare de constater chez un employeur et un syndicat une telle volonté de rédiger une convention collective dans une langue convenable.

La plupart des invitations de l'ASULF en ce sens reçoivent un accueil indifférent, pour ne pas dire défavorable; dans certains cas, aucun accusé de réception ne parvient à l'Association. L'ASULF constate cette fois qu'elle ne prêche pas tout à fait dans le désert.

m)

Le président de l'ASULF honoré

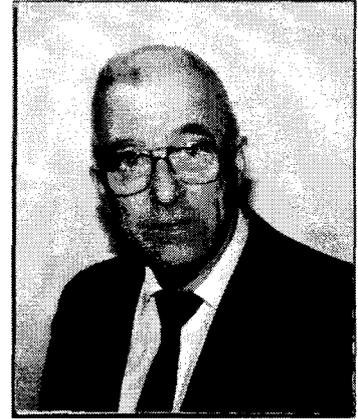
M. Robert AUCLAIR, président fondateur de l'ASULF, a été honoré du grade de Chevalier de la Pléiade, Ordre de la francophonie et du dialogue des cultures. La décoration lui a été remise à Ottawa le 20 mars dernier, au cours d'une cérémonie officielle présidée par M. Jean-Pierre SAINTONGE, président de l'Association internationale des parlementaires de langue française, région d'Amérique.

Cet organisme international est destiné à reconnaître les mérites éminents des personnalités qui se distinguent en servant les idéaux de la francophonie et du dialogue des cultures. M. AUCLAIR s'est signalé par un souci constant d'améliorer la qualité du français écrit et parlé à chacun des postes qu'il a occupés et

ce, depuis le tout début de sa carrière surtout reliée aux relations du travail.

C'est en 1986, après avoir constaté la piètre qualité du français dans les textes de lois, de règlements, de décrets et dans les conventions collectives, qu'il fonde l'Association des usagers de la langue française (ASULF). Bientôt, les efforts qu'il déploie pour l'utilisation d'une langue claire et précise s'étendent aux dénominations de lieux publics, aux annonces, à l'affichage, etc.

Le nombre de personnes attirées par les objectifs de l'Association suit une courbe ascendante, signe évident de son utilité pour un nombre croissant de francophones. Le bulletin de l'Association permet de suivre l'évolution des



dossiers portés sur la place publique ou défendus par M. AUCLAIR avec une persévérance exemplaire.

Je me fais la porte-parole des membres et collaborateurs de l'ASULF pour lui offrir des félicitations sincères, lui exprimer notre fierté et notre admiration et l'assurer de notre soutien fidèle.

La secrétaire générale,
Esther TAILLON

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES USAGERS DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

PERSONNE PHYSIQUE

NOM

PROFESSION

ADRESSE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE (DOM.)

TÉLÉPHONE (TRAV.) "

PERSONNE MORALE

DÉNOMINATION

TYPE D'ACTIVITÉ

REPRÉSENTÉE PAR

ADRESSE

CODE POSTAL

TÉLÉPHONE

Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de l'ASULF à l'une des adresses ci-dessous

Cotisation annuelle	personne physique: 15 \$	personne morale: 50 \$
	cotisation de soutien: ___ \$	cotisation de soutien: ___ \$

DATE : SIGNATURE

JONQUIÈRE
3694, rue Cabot
Jonquière
G7X7X7
(418) 542-2033

MONTRÉAL
3125, rue Jean-Brillant
Montréal
H3T1N7
(514) 738-2000

OTTAWA
333, rue Metcalfe, app.10
Ottawa
K2P 1S5
(613) 230-1960

SHERBROOKE
1976, rue de Balmoral
Sherbrooke
J1J 1B1
(819) 346-1383

TROIS-RIVIÈRES
4290, rue Barthe
Trois-Rivières
G8Y 1N3
(819) 375-5128

ASULF 1043, rue du Long-Sault, Sainte-Foy G1W 3Z8

Téléphone: (418) 654-1649
Télocopieur: (418) 842-8928